REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 🖷 05.55.29.39.81

Préfecture de la Corrèze,
reçu le
29 MARS 2012
Contrôle de légalité

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal /Session ordinaire Séance du 02 Mars 2012

Nombre de membres en exercice :			15						
Nombre de membres présents	:		11						
Nombre de membres représentés :			3						
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14	Non =	0	Absentions =	0

N° 01 - 03/2012 : Révision de la Carte Communale : approbation des documents graphiques modifiés et du document d'orientations concernant le secteur de « Pompeyrie »

L'an deux mil douze, le Vendredi deux Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 Février 2012.

Etaient Présents : Jean-Marie FREYSSELINE, Maire
Marc CHEZE, Odile PEYRICAL, Patrick BORDAS, Martine BOURG, Maires-Adjoints,
Eric DUPAS, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Léo MERTENS, Denis MIRAT, Patrick THOMAS, Rémy VERLHAC, Conseillers Municipaux.

Etait absents et excusés : Jocelyne BORDES, Raymonde CUEILLE, Marianne VAREILLE, Catherine VIERS.

Pouvoirs ont été donnés : par Jocelyne BORDES à Rémy VERLHAC, Raymonde CUEILLE à Jean-Marie FREYSSELINE, Marianne VAREILLE à Marc CHEZE.

Secrétaire de séance : BOURG Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de carte communale.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-4 et suivants ;
VU la délibération en date du 26 septembre 2008 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté municipal du 16 Mars 2011 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 Juin 2011 rendu suite à enquête publique qui s'est déroulée du 04 Avril 2011 au 04 Mai 2011 icnlus ;
VU le projet initial de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé la révision de la carte communale ;

Considérant la lettre de Mme le Préfet de la Corrèze faisant part de remarques concernant quatre secteurs particuliers, invitant la Commune à retravailler le document d'urbanisme et décidant de suspendre, dans ces conditions, le délai d'instruction de l'avis qu'elle doit rendre, et ce, afin de laisser à la Collectivité le temps d'examiner les solutions à donner aux questions soulevées ;

Considérant les dispositions prises conjointement entre la Commune et la Direction Départementale des Territoires (DDT) lors des réunions de travail qui se sont tenues les 11 janvier 2012 et 20 février 2012, à savoir :

- réexamen des secteurs du Bourg, du Monteil, de Vieillechèze et Pompeyrie,
- décision de piloter une réflexion d'ensemble dans le secteur de Pompeyrie sous forme de document d'orientations afin d'avoir une vision globale du devenir de cette zone ; ce dispositif permettant ainsi d'ordonnancer dans le temps et l'espace l'évolution de ladite zone ;

VU les nouveaux documents graphiques réalisés par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE afin d'intégrer les modifications suite aux remarques faites par la DDT en vue de l'approbation du document par Mme le Préfet ;

VU le document d'orientations concernant la zone de Pompeyrie réalisé, à la demande de la Commune, par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE et référencé dans le rapport de présentation ;

Considérant que la carte communale modifiée telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré,
le CONSEIL MUNICIPAL :
DECIDE :

1 – d'approuver les documents graphiques modifiés de la carte communale annexés à la présente délibération établie par le bureau d'Etudes GEOSCOPE en collaboration avec les services de l'Etat et suite aux conclusions du Commissaire enquêteur ;

2 – d'approuver le document d'orientation, référencé dans le rapport de présentation et annexé à la présente délibération, réalisé par le Bureau d'Etudes GEOSCOPE afin d'avoir une vision globale du devenir de la zone de Pompeyrie ;

3 – les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme restent délivrées au nom de l'Etat conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.

RAPPELLE :

❖ La carte communale modifiée sera transmise à Mme le Préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du Code de l'Urbanisme.

❖ La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbations de la carte communale seront conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, affichés pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

❖ La carte communale approuvée par Mme le Préfet et le Conseil Municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MEXANT (CORREZE)

Jean-Marie FREYSSELINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale révisée
applicable sur la commune de Saint-Mexant

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Mexant en date du 26 septembre 2008 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Saint-Mexant en date du 16 mars 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Mexant en date du 2 mars 2012, légalisée le 29 mars 2012, approuvant la révision de la carte communale,

Vu le dossier de la carte communale reçu complet le 29 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 6 avril 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La révision de la carte communale définie pour le territoire de la commune de Saint-Mexant est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

- de 2 documents datés de septembre 2011 intitulés :
  - rapport de présentation planches graphiques
  - rapport de présentation pièces écrites
- d'un document daté de février 2012 intitulé :
  - orientations d'aménagement du secteur de Pompérie
- de 2 plans de zonage :
  - secteur Est
  - secteur Ouest

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Mexant et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

1,rue Souham B.P. 250 19012 Tulle Cedex ✆ 05 55 20 55 20 - 🖷 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 2 mars 2012 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la révision de la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Mexant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 11 avril 2012

Le préfet de la Corrèze,

Sophie Thibault